

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation :

23.09.2025

Nombre de Membres :

En Exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Excusés ou absents : 1

Sièges vacants non
comptabilisés : 2

Résultat du vote :

Voix « pour » : 10

Voix « contre » : 0

Absentions : 0

Date d'affichage :

23.09.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. KOCH, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/24 ACTE AU PRESIDENT : CONVENTIONS EPICERIE SOCIALE

9.1.5 Divers

- Signature de la convention avec ANDES (groupe SOS), fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière par Solidarité Alimentaire France, pour l'épicerie sociale adhérente à ANDES. Le montant attribué pour l'année 2025 s'élève à **2 849 €**.
- Signature de la convention avec ANDES (groupe SOS), fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous », pour l'épicerie sociale adhérente à ANDES. Son versement est lié à l'achat de produits alimentaires répondant aux objectifs suivants :
 - 34 % de fruits et légumes
 - 20% de produits labels, de qualité, local
 - 8 % de produits issus de l'agriculture biologique
- Le montant attribué pour l'année 2025 s'élève à **1 603 €**. (Comprenant le bonus bio)

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des signatures des conventions, des montants attribués et des objectifs à tenir pour l'épicerie sociale.

Le Président,

La Secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Régine CAPPENDÏK

Publié sur le site internet de la commune

le : 09.10.2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>